

MÉMO SYNTHÉTIQUE À L'ATTENTION DES CANDIDATS

CONCOURS EXTERNE, CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE – SESSION 2024

Le concours externe, le concours interne et le troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe sont ouverts au titre de la session 2024 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

1 NOMBRE DE POSTES MIS AUX CONCOURS (*)

Le nombre de postes mis aux concours est fixé comme suit :

SPÉCIALITÉ	NOMBRE DE POSTES CONCOURS EXTERNE	NOMBRE DE POSTES CONCOURS INTERNE	NOMBRE DE POSTES TROISIEME CONCOURS	TOTAL
Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers	16	12	2	30
Communication, spectacle	3	2		5
Conduite de véhicule	9	6		15
Environnement, hygiène	19	14	2	35
Espaces naturels, espaces verts	28	20	2	50
Logistique et sécurité	9	6		15
Mécanique, électromécanique	14	9		23
Restauration	9	6		15
TOTAL	107	75	6	188

(*) cf arrêté d'ouverture – Article 1

2 CONDITIONS D'ACCÈS AUX CONCOURS

BROCHURE DU CONCOURS PAGES 6 à 10
--

3 INSCRIPTION AU CONCOURS

PROCÉDURE D'INSCRIPTION DANS LA BROCHURE DU CONCOURS PAGES 10 A 12

Cf arrêté d'ouverture - Articles 2 à 4

IMPORTANT

**1/ Période de pré-inscription en ligne
sur le site www.concours-territorial.fr**

**(ou via le site du Centre de Gestion du Bas-Rhin «<https://portail.cdg67.fr/concours/> »
avec renvoi sur le site www.concours-territorial.fr)**

Du 22 août 2023 au 26 septembre 2023

**2/ Période de dépôt ou d'envoi des dossiers d'inscription imprimés
au Centre de Gestion du Bas-Rhin**

Du 22 août 2023 au 5 octobre 2023

(le cachet ou la preuve de dépôt de la poste ou du prestataire procédant à l'envoi faisant foi)

4 VALIDATION DES INSCRIPTIONS ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

BROCHURE DU CONCOURS PAGE 11 à 12

Cf Arrêté d'ouverture – Articles 5 et 6

IMPORTANT

Le Centre de Gestion rejette définitivement par courrier du Président du Centre de Gestion tout dossier d'inscription de candidat déposé ou envoyé après la date limite de dépôt des dossiers d'inscription, le 5 octobre 2023 (le cachet ou la preuve de dépôt de la poste ou du prestataire procédant à l'envoi faisant foi).

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin. Tout dossier d'inscription envoyé à une adresse erronée ou déposé ou posté hors délai (le cachet ou preuve de dépôt de la poste ou du prestataire procédant à l'envoi faisant foi) sera rejeté.

Pour les candidats ayant déposé leur dossier d'inscription dans les délais prescrits mais pour lesquels il manque un document exigé par l'article 7 de l'arrêté d'ouverture, le dossier ne sera pas rejeté dès lors que le candidat fera connaître au Centre de Gestion, par une information écrite remise au moment du dépôt du dossier d'inscription, qu'il s'engage à fournir le/les document(s) manquant(s) dont la production relève d'une administration ou instance compétente, dans un délai déterminé, et au plus tard au jour de la première épreuve du concours qui se déroulera le 18 janvier 2024 (remis directement le jour de la première épreuve ou, en cas d'envoi, cachet ou preuve de dépôt de la poste ou du prestataire procédant à l'envoi faisant foi).

Dans ce cas, une seule notification sera adressée au candidat pour l'informer du caractère incomplet de son dossier et des éléments à fournir et du délai qui lui est imparti pour les transmettre au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Les services du Centre de Gestion exécuteront et mettront en œuvre ces dispositions dans les délais les plus rapides suivant la date de dépôt des dossiers d'inscription au concours.

5 PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

ARRÊTÉ D'OUVERTURE – ARTICLE 7
Dossier d'inscription concours externe PAGES 5 et 6
Dossier d'inscription concours interne PAGE 6

IMPORTANT

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité d'être tout particulièrement vigilant sur l'état du dossier d'inscription au concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe qui devra être déposé complet et parfaitement rempli.

6 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS PORTEURS DE HANDICAP

BROCHURE DU CONCOURS PAGE 14 et 15
Cf Arrêté d'ouverture – Article 7 – Pt 4

7 DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE – ESPACE SÉCURISÉ PERSONNALISÉ

BROCHURE DU CONCOURS PAGE 13
Cf Arrêté d'ouverture – Article 8

ATTENTION : PROCÉDURE ENTIÈREMENT DÉMATÉRIALISÉE

Les candidats au concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe doivent consulter, directement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion du Bas-Rhin, leur situation pendant tout le déroulement du concours au moyen d'un identifiant et d'un code d'accès confidentiels obtenus au moment de l'inscription du candidat.

Via cet « espace candidat sécurisé en ligne », le candidat doit prendre connaissance de toutes les informations, notifications, documents en lien avec son inscription au concours et notamment :

- Vérifier que son dossier d'inscription papier a bien été réceptionné par le service concours du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- Consulter toute information, pièce ou document qui y est déposé en lien avec son inscription au concours ;
- Télécharger le cas échéant son courrier de notification de dossier incomplet ;
- Imprimer ses convocations aux épreuves d'admissibilité et d'admission ;
- Télécharger le cas échéant son attestation de présence aux épreuves ;
- Consulter ses résultats si le(la) candidat(e) a été déclaré(e) non admissible ou non admis(e) ;
- Prendre connaissance de son admissibilité ou admission ;
- Télécharger ses courriers de notification de résultats en cas de non admissibilité, non admission ou admission au concours.

Par conséquent, le Centre de Gestion du Bas-Rhin ne transmettra aucun courrier postal au candidat.

**IL APPARTIENDRA AU CANDIDAT DE CONSULTER CES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS EN LIGNE
SUR SON ESPACE SÉCURISÉ**

8 LES ÉPREUVES DES CONCOURS

BROCHURE DU CONCOURS PAGES 15 à 17

9 ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSIBILITÉ, D'ADMISSION ET D'APTITUDE – PRINCIPE DE NOTATION DES ÉPREUVES – MISSIONS DU JURY

BROCHURE DU CONCOURS PAGES 18

Cf Arrêté d'ouverture – Article 9

10 APRES LE CONCOURS : INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE, RECRUTEMENT, DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

BROCHURE DU CONCOURS PAGES 19 à 22

11 ÉLÉMENTS STATISTIQUES

BROCHURE DU CONCOURS PAGES 22 A 23

12 PRÉPARATION AU CONCOURS

BROCHURE DU CONCOURS PAGE 23

13 RÉFÉRENCES JURIDIQUES

BROCHURE DU CONCOURS PAGES 24 à 25

14 PUBLICITÉ RÉGLEMENTAIRE ET TOUS DOCUMENTS D'INFORMATION

SITE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN : <https://portail.cdg67.fr/concours>, dans l'Espace Numérique de Publication Réglementaire, onglet « la documentation concours ».